



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 733-19
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES
ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour renouveler les équipements d'intervention de son service de sécurité incendie (SSI) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service à trois autres municipalités dans le cadre d'une entente intermunicipale de fourniture de services ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service facturé aux municipalités membres de l'entente est, en tout ou en partie, en fonction des dépenses réelles du SSI ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'achat d'équipement entraînent des dépenses ponctuelles importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière afin de répartir annuellement ces dépenses ponctuelles à chacun des membres de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 19-04-125) ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Dérageon
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Audette**

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 733-19 créant une réserve financière pour le renouvellement des équipements du SSI de Bedford.

Le conseil décrète de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement de dépenses liées au renouvellement des équipements du SSI de Bedford.

Article 3 Territoire visé

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble.

Article 4 Durée d'existence

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

Article 5 Montant projeté

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant approximatif projeté de cette réserve soit de 250 000 \$ aux cinq (5) ans, excluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Article 6 Mode de financement

Le conseil affecte, par résolution, un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées au renouvellement des équipements du SSI de Bedford.

Article 7 Disposition de l'excédent

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le service de sécurité incendie, ou le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à ce service.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bedford, ce 7 mai 2019.

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

Avis de motion :	2 avril 2019
Adoption :	7 mai 2019
Avis public convocation au registre des PHAV :	21 mai 2019
Signature du registre :	29 mai 2019
Certificat d'enregistrement des PHAV :	30 mai 2019
Avis public entrée en vigueur :	3 juin 2019